



RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00181
Numéro SIREN : 521 260 109
Nom ou dénomination : 2 JH INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001533

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AUBENAS



315549

Dénomination : 2 JH INVESTMENT
Adresse : Les Bois Quartier Eyriac 07170 Lussas -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00181
n° d'identification : 521 260 109
n° de dépôt : A2016/001533
Date du dépôt : 30/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
23/05/2016



315549

SOCIÉTÉ « 2JH INVESTMENT »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 320 000 €uros
Siège social : Les Bois - Quartier Eyriac
07170 LUSSAS
RCS AUBENAS 521 260 109 (2010B00181)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du Vingt Trois Mai 2016

L'An Deux Mille Seize,
Le Vingt Trois Mai,
À 11 Heures,
Au siège social.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée " 2JH INVESTMENT ", se sont réunis sur la convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

Monsieur Joël JOLLY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Ingrid NOUVEAU est désignée comme Secrétaire.

Monsieur Jérôme RANOCCHI représentant la Société AXE EXPERTISE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que l'avis de réception correspondant,
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport Général du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2015,
- le rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L-227-10 du code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à la prise de décision des associés leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 et quitus au Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de dividendes,
- Approbation de la rémunération du Président, de l'intéressement, l'abondement PEE et des primes de bilan aux salariés,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Actionnariat salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes certifiant les comptes sociaux, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2015, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un **bénéfice net comptable de Trois Cent Vingt Huit Mille Six Cent Vingt Deux (328 622) euros**.

L'Assemblée Générale constate également qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, au sens de l'article 39-4 du code général des impôts n'apparaît dans les comptes de la Société.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de Commerce, approuve les conventions qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions émises par la Société, étant précisé que chacune de ces conventions a été soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'actionnaire intéressé et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Distribution de dividende : 16 000 Euros
- Poste « Autres Réserves » : 312 622 Euros

Le montant du dividende à répartir est ainsi fixé à 0,50 Euros par part.
Il sera mis en paiement au plus tard le 30 Septembre 2016.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à un montant de Huit Cent Quatre Vingt Huit Mille Sept Cent Vingt Deux (888 722) Euros.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Il est ainsi précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 éligibles à l'abattement de 40% s'élève donc à Seize Mille (16 000) Euros.

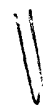
Les associés sont informés que, conformément aux dispositions la Loi 2012-1509 du 29 Décembre 2012, art.9, I-B et VI, les dividendes et distributions assimilées perçus depuis le 1^{er} Janvier 2013 sont soumis à un prélèvement à la source non libératoire. Celui-ci constitue un acompte d'Impôt sur le Revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Sous conditions les associés peuvent demander à en être dispensés. Les conditions d'exercice et limites de cette option sont exposées.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif sur le revenu, seront désormais prélevés à la source à un taux de 15,5%.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2014	80 000 €	Sur un montant de 80 000 €, soit sur 2,27 € par part	Néant
2013	Néant	Néant	Néant
2012	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve pour l'exercice 2015, la rémunération annuelle du Président qui s'élève à la somme de Cent Soixante Huit Mille (168 000) Euros.

L'Assemblée Générale décide de maintenir cette rémunération sur le prochain exercice.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale approuve le montant de l'intéressement porté en charges au titre de cet exercice pour un montant de Quatre Mille Cinquante Neuf (4 059) Euros, ainsi que l'abondement PEE porté en charges au titre de cet exercice pour un montant de Six Mille Quatre Vingt Six (6 086) Euros.

Enfin, l'Assemblée Générale approuve le montant de la prime de bilan 2014 versée aux salariés de Trois Mille (3 000) Euros brut, ainsi que le montant de la prime de bilan 2015 portée en charges au titre de cet exercice pour Trois Mille (3 000) Euros brut.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la Société AXE EXPERTISE, Commissaire Aux Comptes titulaire, et de la Société SOPREC, Commissaire Aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société AXE EXPERTISE, sise 610 Rue du Grand Gigognan – ZA de Courtine – 84000 AVIGNON, en qualité de Commissaire Aux Comptes Titulaire,
- de renouveler le mandat de la Société SOPREC, sise 12 Rue Claude Debussy – 84130 AVIGNON, en qualité de Commissaire Aux Comptes Suppléant,

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte :

- Que les actions détenues par le personnel de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce représentent moins de trois pour cent (3%) du capital de la Société,
- Que les associés n'ont pas été consultés sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société depuis trois ans,
- Que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une Société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du code de travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) dans les conditions prévue à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

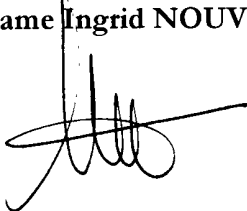
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire.

Le Président
Monsieur Joël JOLLY



La Secrétaire
Madame Ingrid NOUVEAU





Le 24 Mai 2016 à Pierrelatte

***Société d'Expertise Comptable
de Commissariat aux Comptes
et d'Ingénierie Patrimoniale***

Joel MARTINEZ
Juriste du Patrimoine
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Monsieur le Greffier du Tribunal
de Commerce
10 Rue Georges Coudert
Mairie Annexe
07200 AUBENAS

Société : SAS « 2JH INVESTMENT »
N° RCS : 52126010900017 (2010B00181)

Monsieur,

Pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt et concernant la société sous références, les documents suivants :

- Un exemplaire du PV d'AG du 23/05/2016 mentionnant le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléant,
- Un chèque de 15,73 € à l'ordre du greffe en règlement de la formalité.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Ingrid NOUVEAU
Assistante de Direction

